
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2010

À une séance extraordinaire tenue, le lundi 21 juin 2010, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 32 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 7 juin 2010
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2010
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 22 juin 2010 à 17 h
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
- 7- Service de l'administration générale – Demande d'étude de circulation pour le secteur des Campus
- 8- Service de l'administration générale – Demande de prêt à bas taux d'intérêt pour les infrastructures municipales liées à l'habitation, Financement Québec-SCHL pour le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2010-188 relatif au pavage de plusieurs rues sur le territoire
- 9- Service de l'administration générale – Mise en œuvre de la réfection d'un viaduc sur le boulevard Hamel et confirmation d'appui à l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge par plusieurs matières
- 10- Service de la trésorerie – Dépôt du rapport d'activité du trésorier pour l'année 2009
- 11- Service de la trésorerie – Mandat à la firme Mallette, comptables agréés, pour la vérification de la reddition des comptes dans le cadre de la taxe d'essence
- 12- Service des communications – Aide financière couvrant les assurances 2010-2011 pour l'organisme Présence-Famille
- 13- Service des communications – Achat d'ameublement salle Petitclerc – Conseil sans-papier
- 14- Service des communications – Participation à la campagne de souscription 2010-2011 – Fondation Saint-François
- 15- Service des communications – Désigner M. Francis Villeneuve signataire des contrats reliés à l'organisation de la Soirée des bénévoles 2010
- 16- Service du greffe – Précision au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant la réfection de la rue Lionel-Groulx
- 17- Service du greffe – Procès-verbal de correction pour la servitude sur la rue Lionel-Groulx pour la désignation de M. Marcel Corriveau, maire, et de Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataires de l'acte notarié
- 18- Service du greffe – Adjudication du contrat à Toshiba pour la location de six photocopieurs pour une période de cinq ans
- 19- Service du greffe – Adjudication de contrat pour le fauchage des fossés
- 20- Service des ressources humaines – Embauche de Mme Betty-Lou Martel au poste de réceptionniste principale
- 21- Service des ressources humaines – Engagement de la technicienne en administration au Service de la trésorerie
- 22- Service des ressources humaines – Permanence de Mme Katleen Walsh à titre

- d'agente de la bibliothèque, des arts et de la culture
- 23- Service des ressources humaines – Tirage au sort au Service des travaux publics pour déterminer l'ancienneté de quatre employés
 - 24- Service du développement économique – Promesse d'achat concernant un terrain municipal
 - 25- Service des loisirs – Subvention au Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'amélioration de la piste de BMX afin de recevoir le championnat canadien en 2011
 - 26- Service des travaux publics – Recommandation de paiement no 3 – Réfection du 4^e Rang Est – Phase II
 - 27- Service des travaux publics – Recommandation de paiement no 4 – Construction de la rue de Lisbonne
 - 28- Service des travaux publics – Adjudication de contrat à AquaPlantes pour la réparation du vide étagé et de la digue du marais de l'Artimon
 - 29- Service de l'urbanisme – Installation septique non conforme – 380, chemin du Roy
 - 30- Séance de consultation publique – DDM – 250, rue de Copenhague
 - 31- Séance de consultation publique – DDM – 148, rue de l'Orge
 - 32- Dossiers du Service de l'administration générale – Bris d'aqueduc engendrés par des tests de l'agglomération
 - 33- Dossiers du Service de la trésorerie
 - 34- Dossiers du Service du greffe
 - 35- Dossiers du Service des travaux publics – Recommandation de paiement no 3 – Construction de la rue de Lisbonne
 - 36- Dossiers du Service de la bibliothèque, des arts et de la culture
 - 37- Dossiers du Service des loisirs
 - 38- Dossiers du Service de l'urbanisme
 - 39- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1
 - 40- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-209 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de constituer une zone de type PC et y autoriser les usages « poste de suppression » et « lieu commémoratif »
 - 41- Avis de motion – À déterminer
 - 42- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
 - 43- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
 - 44- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
 - 45- Période d'intervention des membres du conseil
 - 46- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3398, point no 1, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 juin 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2010

POINT N^o 2, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3402, point no 3, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 22 JUIN 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3403, point no 4, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 juin 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 22 juin 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3404, point no 5, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 juin 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

► AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3405, point no 6, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 juin 2010 à 17 h

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE D'ÉTUDE DE CIRCULATION POUR LE SECTEUR DES CAMPUS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3406, point no 7, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le secteur des Campus fait l'objet de multiples projets de construction et d'améliorations des infrastructures, ce qui engendre ou est susceptible d'engendrer, à l'instar d'autres villes, des bouleversements en matière de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Hêtrière n'est sous l'entière juridiction de la Ville que depuis le mois de janvier 2008 par rétrocession par entente avec la Ville de Québec et le gouvernement, le tout confirmé par décret. La Ville n'a eu de cesse avant comme après cette rétrocession de juridiction de tenter d'améliorer cette artère et y parvient progressivement;

CONSIDÉRANT QUE notamment, la rue de l'Hêtrière sera partiellement et progressivement révisée de manière importante dès cet été. En effet, la jonction Lionel-Groulx et de l'Hêtrière sera munie d'un rond de virage ou rond-point qui rendra le trafic plus fluide aux dires des études effectuées et qui évitera les arrêts fréquents tout en diminuant la vitesse et le bruit. La topographie de la rue de l'Hêtrière sera revue pour partie de sa longueur à proximité du rond-point en question;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du Métro et de la clinique médicale ainsi que la mise en œuvre du stade de soccer Leclerc du Campus Notre-Dame-de-Foy affectent favorablement le milieu, mais engendrent progressivement de nouveaux besoins dans l'organisation des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu la mise en œuvre d'un mur coupe-son sur partie de l'Hêtrière et diverses mesures visant la réduction du bruit dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la rue a été refaite partiellement en 2009 en face du Métro et de la clinique médicale par l'ajout d'une voie de virage et par l'ajout d'une lumière de circulation synchronisée avec le passage à niveau du chemin de fer qui marque la frontière entre Québec et la Ville. Les Villes de Québec et de Saint-Augustin ont convenu d'ajuster les accotements, l'éclairage et la piste cyclable le long de la rue, du Métro Hêtrière jusqu'à Jean-Gauvin;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation près de Jean-Gauvin sur le territoire de Québec engendre un problème de circulation. Des négociations avec l'agglomération sont nécessaires pour que soient possiblement ajustées les doubles lumières de rues de ce secteur (dans l'agglomération de Québec) qui causent problème pour les contribuables de Saint-Augustin et de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Montée du Coteau a fait l'objet d'un déversement pétrolier par un tiers que la Ville jugule avec détermination. La situation est sous contrôle, mais il faut dorénavant ajuster les infrastructures affectées près de l'aréna Acti-Vital récemment acquise (2009) par la Ville et qui fera bientôt l'objet d'une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acheté le Collège Saint-Augustin en 2009 pour le rendre disponible et accessible aux contribuables et pour d'autres considérations. Elle y a implanté le Service des loisirs et le siège social de plusieurs organismes

partenaires de la Ville. Cette infrastructure abrite également une salle de spectacle et un gymnase double;

CONSIDÉRANT QUE le développement dans les Campus intercommunautaires vise particulièrement la rue Lionel-Groulx et les services de telle rue ainsi que les rues Pierre-Georges-Roy et Saint-Félix. Les réseaux publics, vieux de 60 ans, requièrent un ajustement immédiat d'après le plan d'intervention déposé en mai 2010 par la firme Cima+;

CONSIDÉRANT la revitalisation obligée du secteur des Campus qui se dégradait et dont la vocation est réglementée pour qu'elle ne se fasse pas au détriment à long terme des résidents, mais à leur avantage. Force est d'admettre cependant que la transition entre les services actuels et ceux qui seront améliorés engendrent déjà des inconvénients temporaires dont il faut tenir compte immédiatement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir les services de la firme Cima+ pour la mise en œuvre, pour un montant ne dépassant pas 2 000 \$ toutes taxes incluses, d'une évaluation des paramètres et des modalités d'une étude de circulation complète visant les 15 prochaines années dans le secteur des Bocages et des Campus intercommunautaires. Il s'agit d'évaluer notamment la suffisance des voies d'accès et de sorties du secteur, rues de l'Hêtrière, Saint-Félix, chemin du Lac et d'autres; d'analyser la conception desdites voies de circulation; d'établir un bilan de la situation actuelle et une anticipation de l'avenir en corrélation avec les modifications présentes et à venir dans le secteur en termes de développement; la détermination des sondages et analyses à effectuer. L'étude doit également formuler des recommandations à court, moyen et long terme visant à améliorer la fluidité de la circulation dans le secteur;

L'étude devrait aussi envisager la notion de la sécurité des usagers, automobilistes, piétons, cyclistes et écoliers ainsi que prévoir l'analyse du bruit et des nuisances pouvant être engendrés dans les secteurs précités;

L'objectif étant de conserver et améliorer la sécurité, l'accessibilité et l'attractivité des secteurs concernés par les présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE PRÊT À BAS TAUX D'INTÉRÊT POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION, FINANCEMENT QUÉBEC-SCHL POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2010-188 RELATIF AU PAVAGE DE PLUSIEURS RUES SUR LE TERRITOIRE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3407, point no 8, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-188

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, ce programme est mis en œuvre par Financement-Québec en vertu d'une entente avec la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces prêts à taux réduits devraient permettre de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Il s'agit d'investir les sommes empruntées dans les infrastructures liées à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé correspond à un investissement dans des infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle qui favorisent des municipalités saines, sécuritaires et modernes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir un prêt à faible taux d'intérêt préférablement sur une période de 20 ans pour le pavage de plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin que tels travaux profitent aux aménagements résidentiels nouveaux ou existants;

De transmettre une copie de la présente demande au député fédéral du comté, M. André Arthur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFECTION D'UN VIADUC SUR LE BOULEVARD HAMEL ET CONFIRMATION D'APPUI À L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE PAR PLUSIEURS MATIÈRES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3408, point no 9, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le dernier viaduc sis sur le boulevard Hamel ou route 138 dans l'agglomération de Québec et surplombant le chemin fer est dans un état lamentable et aurait même été désigné comme l'un des viaducs dans le plus mauvais état par les autorités du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le viaduc sera refait sous peu et que le conseiller municipal du district Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, M. Jean Guilbault, aurait fait une intervention lors du conseil de ville de Québec du 19 avril 2010 dans le sens que cette réfection prévoit l'élargissement à quatre voies de la chaussée et par l'adjonction d'une piste cyclable et d'un passage piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE ce viaduc dessert directement la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il relie le boulevard Hamel du réseau artériel de l'agglomération de Québec et qu'en conséquence, il serait opportun que la réfection du viaduc tienne compte des perspectives d'avenir de l'agglomération dans le district Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi qu'en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les villes se concertent quant à l'échéancier et les modalités de réfection de cet ouvrage ainsi que pour la détermination des voies de contournement de tels travaux, le passage des cyclistes et des piétons et d'autres considérations;

CONSIDÉRANT QUE cette artère est importante puisque reliant directement en tant que réseau routier artériel les villes de l'agglomération et qu'il serait prioritaire qu'un trajet du RTC soit prévu pour l'emprunter directement de Saint-Augustin-de-Desmaures et passant par le district Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge vers Québec et retour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la réquisition du conseiller M. Jean Guilbault du district Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et requérant l'élargissement à quatre voies de la chaussée sur le viaduc surplombant le chemin de fer et par l'adjonction d'une piste cyclable et d'un passage piétonnier;

De requérir que les villes s'informent et se concertent pour la réalisation de cet ouvrage ainsi que pour la détermination des voies de contournement de tels travaux, le passage des cyclistes et des piétons et d'autres considérations;

De requérir qu'un trajet du RTC soit prévu via la route 138 et le boulevard Hamel directement de Saint-Augustin-de-Desmaures et passant par le district Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge vers Québec et retour;

De transmettre une copie vidimée de telle résolution au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, à la ministre des Transports, Mme Julie Boulet, aux députés MM. Eric Caire et André Arthur, au maire Régis Labeaume et au conseiller du district Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, M. Jean Guilbault.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2009

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3409, point no 10, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1407

CONSIDÉRANT QUE le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport d'activité pour l'exercice financier précédent selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer le rapport d'activité de la trésorière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – MANDAT À LA FIRME MALLETTE COMPTABLES AGRÉÉS, POUR LA VÉRIFICATION DE LA REDDITION DES COMPTES DANS LE CADRE DE LA TAXE D'ESSENCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3410, point no 11, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1409

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a obtenu une subvention dans le cadre du programme TECQ (taxe sur l'essence) pour les années 2005-2009;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exige la production de deux rapports de reddition des comptes par la trésorière, un déjà produit le 30 septembre 2008 et un autre à produire pour le 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent être vérifiés par une firme de vérificateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition finale permettra de libérer la retenue de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE la reddition finale des comptes n'inclut aucune nouvelle dépense, le choix du même vérificateur s'avère avantageux pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'engager la firme Mallette, comptables agréés, pour la vérification du rapport de reddition des comptes préparé par la trésorière selon les exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire selon l'offre suivante : 750 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- SERVICE DES COMMUNICATIONS – AIDE FINANCIÈRE COUVRANT LES ASSURANCES 2010-2011 POUR L'OGANISME PRÉSENCE-FAMILLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3411, point no 12, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1401

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille est un organisme communautaire sans but lucratif qui œuvre depuis 19 ans pour la communauté augustinoise en offrant des services d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille est un organisme reconnu et accrédité par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille répond à tous les critères et que l'article suivant de ladite politique s'applique : « *La Ville offre également à toutes les associations bénévoles qui sont incorporées et reconnues de rembourser le montant de l'assurance que chaque association aura déboursé pour couvrir tous les autres risques inhérents à leurs activités, incluant la responsabilité civile de ses administrateurs, jusqu'à concurrence de 500 \$* »;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille administre une équipe de 115 bénévoles et de plusieurs employés à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille doit assurer ses administrateurs et ses dirigeants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant de 423,42 \$ à l'organisme Présence-Famille afin de couvrir les coûts d'assurance pour l'année 2010-2011 visés par une demande de remboursement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- SERVICE DES COMMUNICATIONS – ACHAT D'AMEUBLEMENT SALLE PETITCLERC – CONSEIL SANS PAPIER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3412, point no 13, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1402

CONSIDÉRANT QUE les Services du greffe et des communications et relations aux citoyens ont été mandatés pour effectuer des recherches afin de doter la salle Petitclerc d'ameublement répondant aux critères de l'implantation prochaine du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE cet ameublement devait être fait sur mesure vu les formalités requises par le conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE les recherches des Services ci-haut mentionnés se sont arrêtées sur l'entreprise Mobilier de bureau MBH;

CONSIDÉRANT QUE Mobilier de bureau MBH propose à la Ville l'achat d'une nouvelle table de travail pouvant accueillir un plus grand nombre d'invités ainsi que les branchements réseaux et électriques nécessaires pour les ordinateurs portables;

CONSIDÉRANT QUE Mobilier de bureau MBH propose l'implantation d'une table pouvant se scinder en deux pour permettre l'aménagement d'un mur amovible et ainsi créer deux espaces de travail distincts;

CONSIDÉRANT QUE les Services ci-haut mentionnés proposent également l'achat de deux dessertes pouvant accueillir nourriture et rafraîchissements et matériel informatique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de doter la salle Petitclerc de nouvelles chaises de travail plus ergonomiques;

CONSIDÉRANT QUE Mobilier de bureau MBH propose à la Ville l'achat du matériel précité pour un montant de 19 257,61 \$ taxes non incluses (21 737,03 \$ avec taxes);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat d'achat du nouvel ameublement de la salle Petitclerc du complexe municipal à Mobilier de bureau MBH et de coordonner la livraison du matériel de façon compatible avec l'évolution des travaux de réfection du complexe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- SERVICE DES COMMUNICATIONS – PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION 2010-2011 – FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3413, point no 14, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1404

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François sollicite la participation financière de la Ville pour sa campagne de souscription 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François a à cœur l'éducation des adolescents de la région;

CONSIDÉRANT QUE les défis sont plus grands et plus nombreux que jamais;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François permet d'opérer le Séminaire et ainsi contribuer à l'épanouissement de centaines de jeunes, incluant les Augustinois et Augustinoises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De participer à la campagne de souscription 2010-2011 de la Fondation Saint-François pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- SERVICE DES COMMUNICATIONS – DÉSIGNER M. FRANCIS VILLENEUVE SIGNATAIRE DES CONTRATS RELIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3414, point no 15, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1410

CONSIDÉRANT QUE la Soirée des bénévoles sera de retour cette année au mois de novembre prochain à la date probable du 25 novembre;

CONSIDÉRANT QUE cette activité connaît un succès sans conteste et que les bénévoles sont fiers de participer de façon privilégiée à cette activité;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la signature des contrats devant dépasser le montant autorisé au directeur du Service des communications (5 000 \$) oblige la signature au préalable du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement nécessite une planification ayant cours présentement et pour les prochaines semaines comprenant, entre autres, la signature de certains contrats de location ou de services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Francis Villeneuve, directeur du Service des communications, signataire des différents contrats reliés à l'organisation de la Soirée des bénévoles 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- SERVICE DU GREFFE – PRÉCISION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3415, point no 16, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : Courriel du 16 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation environnementale de site phase I pour la réfection de la rue Lionel-Groulx recommande la réalisation d'une étude de caractérisation phase II, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) permet à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'effectuer telle étude lors des travaux de réfection, car ce projet se situe sur une rue déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage lors de la délivrance de l'attestation de conformité à fournir les informations suivantes au MDDEP à savoir :

- ▶ description des travaux de vérification, de caractérisation et de réhabilitation effectués, incluant un plan de localisation des zones investiguées et restaurées;
- ▶ volume de sols contaminés excavés, lieux de disposition et copie des manifestes de transport;
- ▶ volume d'eaux contaminées récupérées, mode de disposition et copie des manifestes de transport, s'il y a lieu;
- ▶ résultats des analyses chimiques des sols (piles, parois, fond) et des eaux;
- ▶ identification des zones où une contamination résiduelle a été laissée en place et description des mesures prises pour empêcher la migration de contaminants vers les zones restaurées;
- ▶ recommandations et conclusion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer une étude de caractérisation phase II lors des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx et de fournir toutes les informations demandées par le MDDEP lors de la délivrance de l'attestation de conformité des travaux, tel qu'énuméré dans le préambule.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



17- SERVICE DU GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA SERVITUDE SUR LA RUE LIONEL-GROULX POUR LA DÉSIGNATION DE M. MARCEL CORRIVEAU, MAIRE, ET DE ME JEAN-PIERRE ROY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER, COMME SIGNATAIRES DE L'ACTE NOTARIÉ

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3416, point no 17, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCES : RVSAD-2010-3344 ; acte notarié

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 de la *Loi sur les cités et villes* permet au greffier de faire un procès-verbal de correction afin d'éliminer toute erreur qui peut s'être glissée lors de la rédaction d'une résolution, la résolution RVSAD-2010-3344 du procès-verbal du 31 mai 2010 doit se lire ainsi :

CONSIDÉRANT QUE la firme C.R. Gagnon devait préalablement, à la cession des services d'aqueduc et d'égout implantés sur son lot à proximité des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy, requérir les autorisations du MDDEP en conséquence, mais que telles autorisations n'ont pas été requises par l'ingénieur de cette firme, la Ville comme le promoteur pensant ou sachant que l'autre intervenant devait procéder à telle demande;

CONSIDÉRANT QU'habituellement, telle demande est formulée par le promoteur immobilier, mais qu'en l'espèce, les délais occasionnés par l'imbroglia précité obligent les parties à collaborer pour respecter les délais de rigueur pour la mise en œuvre de la transaction des condominiums du promoteur avant le 14 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude doit intervenir entre C.R. Gagnon inc. et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'installation, l'entretien, l'inspection, le bon fonctionnement, l'amélioration de ses conduites souterraines d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et leurs accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte notarié reçu à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est conforme aux pourparlers ayant eu lieu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner l'ingénieur M. Denis Pinard ou, si non disponible, un autre ingénieur habituellement à contrat avec la Ville afin d'appuyer M. Jean Martin, l'ingénieur de C.R. Gagnon inc., pour la réquisition des demandes urgentes de certifications au MDDEP articles 22 ou 32 de la loi, si besoin est;

QUE la présente confirme la nécessité de telles demandes et avalise et certifie que la Ville y consent et qu'elles s'avèrent urgentes compte tenu du contexte et de la situation;

D'autoriser la transaction de la servitude précitée et de nommer en conséquence M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général, comme signataires de l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et C.R. Gagnon inc. sur les lots 4 365 526 et 4 365 527;

De remercier le personnel du MDDEP pour sa collaboration habituelle et dans le cadre des présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



18- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU CONTRAT À TOSHIBA POUR LA LOCATION DE SIX PHOTOCOPIEURS POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3417, point no 18, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-146

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation auprès de cinq fournisseurs pour la location, pour une période de cinq ans, de six photocopieurs pour ses différents services;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 15 juin 2010, deux compagnies ont déposé des prix, à savoir :

- ▶ Toshiba au montant de 56 373,61 \$ taxes comprises;
- ▶ La Vie au bureau au montant de 66 031,80 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la conformité des soumissions, La Vie au bureau n'est pas conforme, car celle-ci n'a pas fourni les deux addendas émis lors de la période des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme en tout point avec les conditions énoncées à l'appel d'offres no AOVSAAD-2010-146;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de location de six photocopieurs au plus bas soumissionnaire conforme à Toshiba pour un montant de 56 737,61 \$, pour une période de cinq ans;

D'autoriser la location de trois trieuses au montant de 51 \$ par mois, montant qui englobe les trois trieuses, pour la durée totale du contrat de location.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES FOSSÉS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3418, point no 19, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE chaque année, au début de la saison estivale, nous devons procéder au fauchage de différentes rues et routes de la ville, et ce, sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sur invitation ont été envoyées à différents entrepreneurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin que le montant soumis soit global;

CONSIDÉRANT QUE les invitations ont été envoyées aux cinq entrepreneurs suivants :

- ▶ Bruno Dorval;
- ▶ Déneigement J. Rochon;
- ▶ Gaétan Desroches;
- ▶ Ferme Racette;
- ▶ Pierre Petitclerc;

CONSIDÉRANT QUE deux prix ont été demandés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit pour un contrat d'un an ou pour un contrat de trois ans, la Ville étant en réflexion pour éventuellement s'acheter le matériel requis afin de faire ces travaux en régie;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions, deux soumissions ont été déposées, à savoir :

- ▶ Gaétan Desroches : 17 828,61 \$, taxes comprises, pour une durée d'un an
- ▶ Gaétan Desroches : 50 793,75 \$, taxes comprises, pour une durée de trois ans
- ▶ Déneigement Rochon : 17 326,31 \$, taxes comprises, pour une durée d'un an
- ▶ Déneigement Rochon : 54 123,56 \$ taxes comprises pour une durée de trois ans

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier précédant la séance, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a décidé d'opter pour un contrat d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de fauchage des fossés du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à Déneigement Rochon au montant de 17 326,31 \$, taxes comprises, pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE MME BETTY-LOU MARTEL AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE PRINCIPALE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3419, point no 20, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1403

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications et relations aux citoyens a dû procéder à l'ouverture du poste de réceptionniste principale à la suite du départ de Mme Chantal Bazin au mois de mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne cinq jours, soit du 9 au 15 juin;

CONSIDÉRANT QUE seule la remplaçante actuelle de Mme Bazin, Mme Betty-Lou Martel, a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications et relations aux citoyens est entièrement satisfait des services et du rendement offerts par Mme Martel;

CONSIDÉRANT QUE Mme Martel assurait déjà depuis plus d'un an les remplacements à la réception;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer, Mme Betty-Lou Martel, au poste de réceptionniste principale selon la convention collective actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE LA TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3420, point no 21, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1408 ; ACVSD-2010-145F

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé le 4 juin 2010 à l'affichage interne (prenant fin le 10 juin 2010) de l'appel de candidature pour le poste temporaire de technicienne en administration au Service de la trésorerie pour pourvoir à un congé de maladie;

CONSIDÉRANT QUE la seule personne ayant posé sa candidature en date du 8 juin 2010, date de la fin du concours, est Mme Chantal Dallaire, déjà à l'emploi du même Service;

CONSIDÉRANT QUE Mme Dallaire possède l'expérience et les qualités nécessaires et satisfait aux exigences dudit poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Chantal Dallaire pour combler le poste de technicienne en administration au Service de la trésorerie rétroactivement au 11 juin 2010 au salaire applicable selon la convention collective en vigueur, soit l'échelon 1, pour la durée du congé de maladie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE MME KATLEEN WALSH À TITRE D'AGENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3421, point no 22, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1415

CONSIDÉRANT QUE Mme Katleen Walsh est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre d'agente de bibliothèque, des arts et de la culture depuis avril 2007 et qu'elle a cumulé plus de 1 300 heures de travail;

CONSIDÉRANT QU'elle a su s'adapter rapidement aux responsabilités qui incombent à ce poste et que la prestation de travail remplit les standards de qualité exigés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que Mme Walsh fait preuve de professionnalisme;

CONSIDÉRANT QU'elle a su bâtir une belle relation avec les abonnés de la bibliothèque Alain-Grandbois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Katleen Walsh permanente au poste d'agente de bibliothèque, des arts et de la culture au Service du même nom selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur des cols blancs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – TIRAGE AU SORT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR DÉTERMINER L'ANCIENNETÉ DE QUATRE EMPLOYÉS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3422, point no 23, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : Tirage au sort du 15 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE quatre employés du Service des travaux publics ont été embauchés la même journée, le 16 novembre 2009, la convention collective prévoit un mécanisme de tirage au sort afin de définir leur ordre d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2010, un tirage au sort s'est tenu dans la salle Desroches, étaient présents : M. François Bélanger, président du syndicat des cols bleus, M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des cols bleus, Me Caroline

Nadeau, greffière adjointe, M. Serge Châteauvert, M. Daniel Moisan, M. Régis Desroches et M. Steeve Rochette;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce tirage, l'ordre d'ancienneté établi est le suivant :

- ▶ M. Daniel Moisan;
- ▶ M. Serge Châteauvert;
- ▶ M. Régis Desroches;
- ▶ M. Steeve Rochette;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'établir l'ancienneté des quatre employés du Service des travaux publics comme ceci : M. Daniel Moisan, M. Serge Châteauvert, M. Régis Desroches, M. Steeve Rochette selon les modalités de la convention collective des cols bleus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- SERVICE DU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PROMESSE D'ACHAT CONCERNANT UN TERRAIN MUNICIPAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3423, point no 24, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : Promesse d'achat et de vente d'un terrain à des promoteurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a entrepris des pourparlers pour vendre un terrain sis sur territoire et lui appartenant, mais que la transaction et ses paramètres sont pour le moment confidentiels jusqu'à ce que la transaction soit entièrement complétée;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de telle offre d'achat ont été dialoguées lors du comité plénier et que les membres du conseil de ville sont requis d'en avaliser les modalités, l'esprit et la lettre;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des paramètres, modalités et conditions suggérées en comité plénier, toute entente satisfaisante pour les parties et respectueuse de l'ordre public serait acceptable. Les paramètres proposés concernent le prix, la durée de validité de l'offre, les terrains ciblés, la démonstration de l'acceptation au financement, les conditions d'inspection de l'immeuble, le fait que le terrain soit ou non desservi selon l'option déterminée entre les parties, la confidentialité des pourparlers jusqu'à la complète réalisation des conditions convenues entre les parties, la possibilité de prolonger la validité de l'offre ou de la renouveler et d'autres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, M. Vahé Kasapoglu, directeur du Service du développement économique, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à convenir et signer une promesse d'achat et de vente satisfaisante pour les parties et respectueuse de l'ordre public du terrain dont il a été fait mention en comité plénier selon les paramètres, modalités et conditions suggérés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- SERVICE DES LOISIRS – SUBVENTION AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR L'AMÉLIORATION DE LA PISTE DE BMX AFIN DE RECEVOIR LE CHAMPIONNAT CANADIEN EN 2011

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3424, point no 25, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1414

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance spéciale du 15 février 2010, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin a accordé une subvention de 25 000 \$ au Club de BMX de Québec dans le cadre d'un projet de 100 000 \$ impliquant d'autres partenaires pour l'aménagement de la piste de BMX afin d'y tenir le championnat canadien en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté à l'origine n'est plus valable faute de commanditaire. Un nouveau projet est donc soumis pour permettre la tenue du championnat canadien en 2011. À noter que ce dossier est maintenant piloté par le Campus Notre-Dame-de-Foy puisqu'il est propriétaire du terrain où est située la piste de BMX;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy nous propose deux options pour l'amélioration de la piste de MBX et que dans les deux options, tous les argents sont investis dans la mise aux normes de la piste de BMX pour la tenue du championnat canadien de 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy est un partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et son objectif est d'améliorer de façon permanente la piste de BMX;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de jeunes de Saint-Augustin utilisent la piste quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures permettrait la réalisation de ce projet afin d'assurer la tenue du championnat canadien en 2011 et, par le fait même, la continuité de l'activité de vélo-cross (BMX), et ce, peu importe s'il y a participation financière du MELS ou non;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer le paiement de 25 000 \$ au Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'amélioration de la piste de BMX;

De requérir que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ait une visibilité lors de cette compétition;

De signer une entente avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour confirmer l'utilisation de la piste par les citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il siège sur le conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy.



26- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 – RÉFECTION DU 4^E RANG EST – PHASE II

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2010-3425, point no 26, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1398

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 4^e Rang Est – Phase II a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 7 juin 2010 pour le paiement d'un montant de 44 267,26 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de la firme Génio, experts-conseils, recommande le paiement de 44 267,26 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par résolution, le paiement de 44 267,26 \$ en faveur de Gilles Rochette et fils inc. pour les travaux de réfection du 4^e Rang Est – Phase II à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-111.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4 – CONSTRUCTION DE LA RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3426, point no 27, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1400

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la rue de Lisbonne a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 10 juin 2010 pour le paiement d'un montant de 52 520,74 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier d'AECOM Tecsalt, experts-conseils, recommande le paiement de 52 520,74 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise, par résolution, le paiement de 52 520,74 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction de la rue de Lisbonne à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-101;

QUE le paiement de cette directive soit effectué lorsque les crédits de subvention seront versés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon l'avancement des travaux encourus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRAT À AQUAPLANTES POUR LA RÉPARATION DU VIDE-ÉTANG ET DE LA DIGUE DU MARAIS DE L'ARTIMON

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3427, point no 28, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : Soumission du 27 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit effectuer des réparations sur le bassin de sédimentation à proximité du lac Saint-Augustin sur la rue de l'Artimon;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à des entreprises ayant l'expertise pour effectuer tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie AquaPlantes située dans le parc industriel François-Leclerc effectuera la réparation du vide étang, incluant le perçage pour le nouveau tuyau de l'exécutoire, l'imperméabilisation du nouveau tuyau, la mise en forme de la digue et du dévidoir de sécurité en pierres granitiques, le remplacement des planches du vide étang ainsi que la prise de niveau et calculs hydriques pour des temps de rétention en période d'étrillage pour un montant de 21 575 \$ taxes non comprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de réparation du vide étang et de la digue du marais de l'Artimon à AquaPlantes au montant de 21 575 \$ taxes non comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- SERVICE DE L'URBANISME – INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME – 380, CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3428, point no 29, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1399

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2007, le Service de l'urbanisme a reçu une plainte écrite d'un citoyen pour une odeur d'égout provenant du fossé longeant la limite Ouest du 377, chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QU'au courant du mois de juillet 2008, le Service de l'urbanisme a inspecté le secteur;

CONSIDÉRANT QU'après avoir effectué un test de colorant sur la propriété du 380, chemin du Roy, le Service de l'urbanisme constate une infraction au Règlement Q.2, r.8;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a l'obligation d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.8);

CONSIDÉRANT QUE les mises en demeure pour non-conformité de l'installation septique sont le résultat de plaintes écrites à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a envoyé six avis écrits qu'elle a pris contact par rendez-vous et par téléphone à plusieurs reprises avec ces résidents;

CONSIDÉRANT QUE la fosse septique du plaignant n'a pas été vidangée depuis 2005 et que l'effluent se vide directement dans le fossé longeant la propriété de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une mesure similaire fut appliquée lors de la mise aux normes des installations du 4^e Rang Est;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refaire l'installation septique aux frais du propriétaire et de prendre une entente avec celui-ci pour étaler le paiement et les intérêts afférents sur une période maximale de cinq ans.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 250, RUE DE COPENHAGUE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3429, point no 30, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1375

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes une enseigne sur bâtiment et deux enseignes sur pylônes, ainsi que la superficie de quatre enseignes d'orientation (3 x 1,86 m² et 1 x 4,65 m²), alors que le nombre maximum d'enseignes autorisé (bâtiment et pylône) est de deux enseignes (avec maximum d'une sur pylône), et que la superficie maximale d'une enseigne d'opération est limitée à 0,75 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait installation de deux enseignes sur pylône

donnant sur la rue de Copenhague et installation de quatre enseignes d'opération sur bâtiment, en supplément à celle existante, sans excéder la superficie maximale autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la dimension imposante du bâtiment et la configuration morcelée de l'aire de stationnement et des voies de circulation rendent difficile l'orientation des nombreux camionneurs circulant sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à la fonctionnalité des activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il y a un meilleur esthétisme avec la proposition faite plutôt qu'un nombre limité d'enseignes de grande dimension;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'enseignes pour la propriété et le bâtiment est respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 427 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme le nombre maximal de trois enseignes (deux pylônes adjacents à la rue de Copenhague et une enseigne sur bâtiment), ainsi que quatre enseignes d'orientation (3 x 1,86 m² et 1 x 4,65 m²), l'ensemble desdites enseignes n'excédant pas une superficie totale de 16,5 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 148, RUE DE L'ORGE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3430, point no 31, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1377

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la somme des marges latérales pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage, n'excédant pas une hauteur de 4,6 mètres, totalisant 4,6 mètres alors que le minimum exigé est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 2,7 m² du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation impliquant une réduction de 0,4 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'occupation du garage existant pour fins d'habitation;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT la faible superficie d'empiètement de l'habitation et l'absence d'impact visuel puisque la demande n'implique pas d'agrandissement ou d'accroissement de l'empiètement dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est d'un seul étage de faible hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte la marge latérale minimale exigée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la distinction du gabarit d'un bâtiment à deux étages par rapport à un seul étage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 4,6 mètres pour une superficie limitée à 2,7 m² du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation n'excédant pas un étage d'une hauteur maximale de 4,6 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – BRIS D'AQUEDUC ENGENDRÉS PAR DES TESTS DE L'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3431, point no 32, séance extraordinaire du 21 juin 2010

RÉFÉRENCES : Bris d'aqueduc, communications écrites, téléphoniques avec l'agglomération, autres

CONSIDÉRANT QU'un poste de pompage d'agglomération dessert le parc industriel François-Leclerc et près de 9 000 contribuables de l'agglomération et qu'épisodiquement, l'agglomération effectue des tests de pompage du système en augmentant la pression jusqu'à plus de quatre fois la norme habituelle. Cette pompe servirait notamment à desservir le parc industriel en cas d'incendie. Cette pression excédentaire est nécessaire lors d'un sinistre, mais s'avère nuisible sur le réseau lorsque mise en œuvre sans que certaines précautions ne soient prises;

CONSIDÉRANT QU'au moins deux bris majeurs d'aqueduc sont survenus sur la route principale 138 en conséquence du dernier test de la génératrice et de la pompe durant la semaine dernière et la présente fin de semaine. Le tout a engendré des inconforts majeurs aux contribuables, aux services municipaux, mais aussi aux industriels dont les alarmes des gicleurs se sont activées par la surpression. Un autre pareil incident est survenu sur la rue de l'Avoine en février 2010. Un incident semblable serait survenu en juin 2009, mais fut causé par un bris du panneau de contrôle des systèmes qui a engendré accidentellement telle surpression. Les services municipaux de la Ville ont avisé leur vis-à-vis de l'agglomération et il est maintenant temps de juguler toute récurrence de ces situations;

CONSIDÉRANT QUE la conduite maîtresse alimentant tout le parc industriel et plus de 9 000 résidents n'est pas priorisée dans le plan d'intervention de la Ville de Québec mandataire de l'agglomération pour ces questions. Pourtant, la conduite reliant les services de Québec au secteur Jouvence achève présentement d'être doublée par l'agglomération. Il est impératif de prioriser et d'augmenter la conduite d'alimentation en eau potable du parc industriel et du centre-ville de Saint-Augustin. La conduite traverse l'autoroute et la réparation d'un bris à ce niveau priverait d'eau pendant des jours les contribuables et industriels de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir que l'agglomération développe une technique par laquelle elle peut reconduire la pression excédentaire générée par les tests de pompage vers un circuit fermé retournant au réservoir ou autrement et, d'ici la réalisation de tel système, qu'elle avise la Ville avant tel test de pompage pour que simplement, on puisse ouvrir une borne-fontaine à titre d'exutoire à telle pression ou agir autrement afin d'éviter les pertes et les inconforts engendrés par les bris;

D'étudier, de concert avec l'agglomération, le moyen de compenser pour les bris et inconforts occasionnés au réseau de distribution d'eau potable de la Ville par les tests de pompage antérieurs de l'agglomération;

De prioriser la conduite maîtresse de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le plan d'intervention à l'instar du secteur Jouvence pour que soit doublée, sans délai dans la lignée des travaux actuellement en cours, la conduite desservant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'éviter la pénurie d'eau potable de toute une population advenant un bris prévisible de la vieille conduite actuellement en service.



33- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3432, point no 33, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



34- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3433, point no 34, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



**35- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 – CONSTRUCTION DE LA
RUE DE LISBONNE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3434, point no 35, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1397

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la rue de Lisbonne a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 27 mai 2010 pour le paiement d'un montant de 804 511,65 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier d'AECOM Tecslut, experts-conseils, recommande le paiement de 804 511,65 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise, par résolution, le paiement de 804 511,65 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction de la rue de Lisbonne à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-101;

QUE le paiement de cette directive soit effectué lorsque les crédits de subvention seront versés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon l'avancement des travaux encourus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- DOSSIERS DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3435, point no 36, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



37- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3436, point no 37, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



38- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3437, point no 38, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



39- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-4 À MÊME LA ZONE F-1

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3438, point no 39, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-208

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE CONSTITUER UNE ZONE DE TYPE PC ET Y AUTORISER LES USAGES « POSTE DE SUPPRESSION » ET « LIEU COMMÉMORATIF »

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3439, point no 40, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-209

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-209 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de constituer une zone de type PC et y autoriser les usages « poste de suppression » et « lieu commémoratif ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-223, point no 41, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



42- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3440, point no 42, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



- 43- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**
RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3441, point no 43, séance extraordinaire du 21 juin 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



- 44- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT(15 MINUTES)**

POINT N^o 44, séance extraordinaire du 21 juin 2010



- 45- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
POINT N^o 45, séance extraordinaire du 21 juin 2010



- 46- CLÔTURE DE LA SÉANCE**
RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3442, point no 46, séance extraordinaire du 21 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 21^e jour du mois de juin 2010 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier